

Bordereau attestant l'exactitude des informations - CAEN - 1402 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 25/06/2024 - 4717 - 2024 B 00695 - 928 183 334 - A.C.J

ML/LG

A.C.J
Société à responsabilité limitée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 20 Rue des Rougeas
14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
RCS CAEN 928.183.334

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 13 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 13 Juin
A 10h,

Les associés de la société A.C.J, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, divisé en 1000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Charlotte MIGEON-GIANERINI, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
Monsieur Anthony TABAUD, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Charlotte MIGEON-GIANERINI, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Monsieur Anthony TABAUD en qualité de cogérant de la Société,
- Pouvoirs en vue des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION – NOMINATION DE MONSIEUR ANTHONY TABAUD
EN QUALITE DE COGERANT DE LA SOCIETE**

Les Associés décident de nommer Monsieur Anthony TABAUD, demeurant à DOUVRES LA DELIVRANDE (14), 20 rue des Rougeas en qualité de cogérant de la Société à effet de ce jour, aux côtés de Madame Charlotte MIGEON-GIANERINI.

Monsieur Anthony TABAUD déclare accepter ces fonctions et atteste sur l'honneur qu'il n'existe aucune incompatibilité ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à l'exercice desdites fonctions de cogérant.

Il pourra prétendre au remboursement de ses frais de déplacement sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – POUVOIRS

Les Associés confèrent tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Madame Charlotte MIGEON-GIANERINI

Monsieur Anthony TABAUD